

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 1^{er} JUIN 2022

Le premier juin 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la loi.

Étaient présents les membres en exercice :

- Monsieur Sébastien MESSENT
- Madame Josette ROUSSEL
- Madame Murielle FIEVET
- Monsieur Thomas MORELLE
- Madame Christiane DECOSTER
- Madame Alberte LEBRUN
- Madame Christine COLLART
- Monsieur Georges LANTOINE
- Monsieur Christian HENNACHE
- Madame Jacqueline MUSSA-PERETTO

Étaient excusées :

- Madame Lucie LELONG (pouvoir à T. Morelle)
- Madame Lucie DELPORTE (pouvoir à M. Fievet)
- Madame Delphine MERTENS (pouvoir à J. Roussel)
- Madame Marine BLONDEL (pouvoir à S. Messent)
- Madame Delphine GOLEC (pouvoir à C. Collart)
- Madame Chantal BOMMELAER (pouvoir à G. Lantoine)
- Madame Viviane RITTER

Étaient présents les techniciens suivants :

- Madame Catherine PENNEQUIN, Directrice du C.C.A.S
- Madame Constance POUCHAIN, Responsable finances
- Madame Angélique DECATS, Chargée d'accueil et assistante administrative

Madame Angélique DECATS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour, adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2022 ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Monsieur le Président présente le compte rendu du dernier Conseil d'Administration ainsi que le rapport d'activités 2021 et sollicite les administrateurs sur leurs remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

II - PERSONNEL

A - Création de poste

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

* Pour ce qui est de la Résidence Autonomie

Suite au départ en retraite d'un agent titulaire, il convient de renforcer les effectifs au sein de l'établissement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique à temps non complet, à raison de 24.5/35^{ème}. Le poste quitté ne correspondant pas au grade du poste proposé.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de créer cet emploi à compter du 1^{er} juin 2022 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

* Pour ce qui concerne le CCAS

Trois délibérations sont proposées afin de répondre aux exigences de la perception, bien que ces postes soient déjà prévus au tableau des effectifs votés en Décembre 21 et actuellement vacants. Il s'agit de deux postes de rédacteurs, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif.

Après avoir entendu son Président, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de créer ces emplois permanents.

B - Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité, par exemple. Ce contrat présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants.

Ce type de contrat permettra de compléter la formation théorique de l'apprenti par une expérience de terrain et apportera un soutien à la structure d'accueil, spécifiquement au poste RH/Comptabilité en tension et qui prévoit de nouvelles obligations et objectifs en 2022/2023 (passage M57, inventaire à conforter, ...)

Monsieur le Président précise qu'un regard nouveau peut être bénéfique et ajoutera une plus-value dans son ensemble. La délibération a été présentée au Comité technique et a recueilli un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés le recours au contrat d'apprentissage.

C - Création d'un Comité Social Territorial Commun

Les élections professionnelles se dérouleront à la fin de l'année 2022 assorties de quelques évolutions en la matière, notamment la création au sein des collectivités d'un Comité Social Territorial et le cas échéant l'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en son sein.(FSSSCT)

Pour les dernières élections, un comité technique et un CHSCT communs entre la mairie, le CCAS et la Caisse des Ecoles avaient été créés. Les textes nous offrent encore cette possibilité par le biais de délibérations concordantes de la collectivité et des établissements publics rattachés.

Monsieur le Président précise que c'est un regroupement de deux entités existantes. Cette nouvelle instance permettra une équité et de représenter les agents. Monsieur MORELLE précise l'obligation légale de regrouper.

Ce projet de délibération a été présenté au Comité Technique et a recueilli un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés la création du Comité Social Territorial Commun et de la FSSSCT.

III - TARIFS DES PRESTATIONS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Le Département, par arrêté du 3 mai 2022, a fixé les tarifs de la Résidence Autonomie (loyer et repas).

Lors de la communication du budget prévisionnel au Département en octobre 2021, une évolution tarifaire était proposée tant pour le loyer à hauteur de 0,42 % que pour la restauration à hauteur de 1,45 %.

Au niveau départemental, 99_DE-062-266208958-20220921-CCRSDEL2022 actée pour l'hébergement et une évolution tarifaire de 0,10 cts par repas a été acceptée.

Après avoir entendu son Président, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs comme suit :

Loyer et Vie Sociale F1 :	- Personne seule :	17.40 €
	- Couple :	18.50 €
	- Moins de 60 ans	18.20 €
Loyer et Vie Sociale F3		22.70 €
Restauration Midi :		7.00 €
Restauration Soir :		6.20 €
Tarif restauration « Aide Sociale »		5.30 €

Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Avril 2022.

Monsieur MORELLE demande si un rappel sera appliqué aux résidents, il lui est précisé qu'une régularisation sera effectuée avec un effet rétroactif au 1^{er} avril.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider les tarifs ci-dessus.

IV – GROUPEMENT DE COMMANDES « DENRÉES ALIMENTAIRES »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le terme du marché relatif à la fourniture et à la gestion des denrées alimentaires des services municipaux prend fin au 31 octobre 2022 et se doit d'être renouvelé à compter de cette date. Le précédent marché était attribué à API Restauration.

La consultation retenue est l'appel d'offres. Afin de réaliser des économies d'échelle, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit instauré entre la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre d'un appel d'offres, une commission d'Appel d'offres (CAO) doit être constituée. Il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant issus de la commission d'appel d'offres de chaque entité.

Mr le Président propose Mme Josette ROUSSEL comme membre titulaire et fait appel à candidature pour le membre suppléant. Mme Jacqueline MUSSA-PERETTO fait acte de candidature.

Après avoir entendu son Président, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la constitution d'une commission d'appel d'offres groupement de commandes pour le marché des denrées alimentaires
- désigne un membre titulaire et un membre suppléant, respectivement
Mme Josette ROUSSEL
Mme Jacqueline MUSSA-PERETTO
- désigne le représentant de la commune en qualité de coordonnateur du groupement
- autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive de groupement de commande

Pour 2022, la CARSAT Hauts de France ouvre un nouvel appel à projet « Aide à l'investissement en faveur des Résidences Autonomies ». L'engagement de l'assurance retraite se traduit notamment par un soutien financier des projets contribuant à l'amélioration des lieux de vie collectifs, de la vie sociale des personnes retraitées encore autonomes nécessitant un cadre de vie sécurisant.

Ainsi, pour le projet d'aménagement extérieur annoncé en début d'année, il est intéressant de saisir l'opportunité d'une subvention CARSAT.

Mr le Président précise que le dossier de candidature devait être envoyé avant le 31 mai 2022, ce qui a été fait pour ne pas perdre le bénéfice d'une subvention potentielle. La délibération proposée sera adressée à la CARSAT dans les meilleurs délais afin de compléter la candidature. Une réponse est attendue en fin d'année 2022.

Mr LANTOINE s'interroge sur la réalisation des travaux.

Pour ce qui est du boulo-drome, les services techniques de la ville s'en chargeront ; la majorité des travaux sera prise en charge par des entreprises prestataires ce qui offrira une garantie. De plus, l'octroi de la subvention ne porte pas sur la valorisation du personnel communal.

Mme LEBRUN demande si une autorisation du bailleur a dû être faite au préalable. Mr le Président indique qu'il faut attendre un retour positif de la CARSAT ; dès lors l'autorisation sera nécessaire.

Mme COLLART souhaite savoir si la clôture sera en grillage rigide. Oui, voire occultant.

Car elle craint un certain vandalisme et pense à l'installation de caméras. Compte-tenu de la délinquance connue sur le territoire, Mr le Président considère la clôture suffisamment dissuasive pour l'heure.

Mr MORELLE est interloqué par le chiffre important du mobilier urbain. En effet mais il s'agit d'un mobilier adapté pour personnes âgées (ergonomique entre autres). Il soulève également les travaux de rénovations importants que la résidence a pu recevoir ces derniers temps précisant qu'il s'agit d'un bâtiment vieillissant et évoque la possibilité de voir naître un jour une nouvelle résidence (comme il s'est produit sur la ville d'Hénin Beaumont). Mr le Président indique l'actuel manque de place sur la commune mais n'écarte pas ce projet qui pourrait voir le jour à plus long terme. Les rénovations déjà réalisées permettent le maintien structurel et fonctionnel de la résidence dans le respect d'un loyer raisonnable pour les résidents grâce notamment aux subventions.

Après avoir entendu son Président, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise la convention avec la CARSAT dans le cadre de l'appel à projet « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes » 2022,
- approuve le montant global du budget prévisionnel du projet estimé à 80 042,33 € TTC
- valide le montant de la subvention sollicitée auprès de la CARSAT, soit 39 975,92 € représentant 60 % du projet HT (estimé à 66 626,54 €), ainsi que son plan de financement.
- autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents au projet.

VI - SENIORS

Le bilan des dernières actions ainsi qu'une projection sur les projets sont présentés à l'assemblée.

A - Printemps des Aînés

Il s'est déroulé le 20 mars, 190 repas ont été commandés. La facture s'élève à 5 981.46 €, à raison d'un coût de repas à 22 €.

B - Séjours

↳ Canaries :

Du 31 mai au 14 juin, 28 personnes participent à ce séjour (dont 3 extérieurs). À noter, un désistement de dernière minute. Mme BOMMELAER a appelé le voyage s'est bien passé, il y a beau temps.

↳ Guidel :

Le séjour organisé en partenariat avec l'ANCV du 27 août au 3 septembre est complet (53 participants). Une liste d'attente est constituée (10 winglois et 3 extérieurs)

Les personnes non imposables bénéficieront d'une subvention ANCV de 160 € en déduction du prix du séjour. Une réunion d'information est prévue le 4 juillet, pour les dernières mises au point.

C - Sortie à la journée

Afin de permettre aux personnes âgées de + de 55 ans de bénéficier d'une journée de dépaysement pendant la période estivale, une sortie au Touquet est organisée le 11 août 2022 en temps libre.

Au programme, visite des caves « Perlé de groseilles », temps libre au bord de mer, goûter prévu pour le retour.

Le coût total est de 768 €, comprenant le transport, goûter, visite.

Mr le Président propose à l'assemblée de délibérer sur l'organisation de cette journée et d'en fixer le tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de donner son accord sur l'organisation par le C.C.A.S. de la sortie précitée,
- de réserver ce voyage à la population wingloise en priorité
- les winglois pourront être accompagnés de personnes extérieures dans la limite de 2 personnes,
- les candidatures extérieures isolées pourront, le cas échéant, être acceptées en dernier ressort pour clôturer les inscriptions et optimiser le déplacement,
- de fixer le prix de la sortie à 7 € pour les winglois et à 10 € pour les personnes extérieures. Le tarif préférentiel de 3 € s'appliquera aux bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative.

- autorise le Président ou la Vice-Présidente afférents à la sortie.

Les inscriptions se dérouleront du 4 au 13 juillet.

D - Fête des Anciens

Elle aura lieu le 16 octobre 2022 à la salle Berthe.

Force est de constater qu'après un essai peu convaincant l'an dernier vers une proposition de colis et un démarchage d'enseignes locales en ce début d'année, le choix d'un colis plus traditionnel s'est imposé.

L'enseigne Epicur s'est démarquée et nous propose une qualité de produits intéressante ainsi qu'un contenant différent des années précédentes.

L'estimation est de 14 487 € soit 13,95 € pour un colis personne seule et 19.90 € pour un colis couple.

Les colis ont été présentés à l'assemblée. Mme LEBRUN indique que ce colis fait plus festif que l'année dernière et que le contenant fait office de cadeau supplémentaire (sac isotherme).

Les inscriptions se font à partir du 13 juillet jusqu'au 19 septembre.

E - Résidence Autonomie

Rappel des dernières manifestations :

↳ Fête des voisins en interne, le 20 mai ➤ 29 résidents

↳ Fête des Mères et des Pères, le 28 mai ➤ repas festif + animation

Le 11 juin à 18h30, l'harmonie municipale assurera une prestation en extérieur.

Le 6 juillet, anniversaire de la résidence, repas festif avec animation. Invitation des élus à l'apéritif.

VII - CONVENTION « ASSOCIATION DROIT AU TRAVAIL »

L'association Droit au travail œuvre au niveau de l'insertion sociale et professionnelle de ses bénéficiaires ; elle a porté le projet d'une épicerie solidaire itinérante sur le territoire proche de Lens. Plusieurs villes ont adhéré (Vendin le Vieil, Lens, Hulluch)

L'objectif est de permettre à 10 familles wingloises (non éligibles aux Aides Sociales Facultatifs du CCAS, au Réseau d'Aide et de Solidarité et Restaurant du Cœur) de bénéficier une fois par semaine d'un panier pris en charge à 70 % par l'association.

Le coût annuel pour le CCAS est estimé à 840 € pour 10 familles et les bénéficiaires auront une cotisation de 10 € d'adhésion annuelle + 30 % du prix de leur panier (barème fixé en fonction de la composition familiale)

Le CCAS met à disposition sa charge d'orienter les 10 familles éligibles.

Une perspective de développer le partenariat, peut-être par le biais d'ateliers, de rencontres, favorisant l'insertion des bénéficiaires, est projetée, en assurant le transport vers l'association par exemple.

Mr LANTOINE demande quels sont les critères d'éligibilité, Mme ROUSSEL précise qu'ils ne sont pas définis à ce jour, ce point reste à travailler avec l'association.

Mr le Président précise que par le biais de ce partenariat, le CCAS apporte une aide supplémentaire pour certains de nos administrés exclus des autres secours.

Mr le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la proposition de l'association Droit au Travail concernant l'accès de certains winglois aux revenus modestes à l'épicerie solidaire itinérante de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise la convention de partenariat avec l'association ADT, 1, pavillon Anet 19, rue Andersen 62 300 Lens
- autorise le versement de la subvention, estimée à 840 € annuel
- dit que les crédits nécessaires seront prévus à la ligne 6574 du budget du CCAS.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents au projet.

VIII - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

- N° 3 Animation « Repas Gym Seniors »
Prestataire : Animsono - 62144 Mont St Eloi
Coût : 450 €
- N° 4 Animation « Fête des Anciens » du 16 Octobre 22
Prestataire : Top Régie - 59283 Raimbeaucourt
Coût : 3190 €
- N° 5 Animation « Fête des Mères et des Pères »
Prestataire : Association ACLJR - 59100 Roubaix
Coût : 250 €

IX - QUESTIONS DIVERSES

* Dans le cadre de la commission Handicap mise en place au CCAS (élus, chefs de service, familles de personnes en situation de handicap, professionnels du handicap...) il a été décidé de créer une permanence « Handi'écoute », assurée par Mme LEBRUN le 3^{ème} mercredi du mois au matin sur rendez-vous à prendre au CCAS. Une promotion de cette action a été faite sur le marché le 11 mai dernier où une distribution de flyers s'est déroulée, l'idée étant de favoriser l'écoute et l'orientation.

L'objectif de la commission Handicap personnes en situation de handicap au sein de nos structures et de projeter des actions spécifiques sur le territoire. Labelliser l'accueil au sein des établissements communaux par la sensibilisation des agents accueillant du public est en projection par le biais de l'agrément S3A. Cependant Mme LEBRUN précise la difficulté de mobiliser les acteurs indispensables à cette sensibilisation auprès des institutions. Un flyer précisant la permanence de Mme LEBRUN est remis aux administrateurs pour information et communication, le cas échéant.

* Le CdG 62 nous informe d'une évolution tarifaire des assurances statutaires, notamment pour ce qui concerne le risque décès en application de la nouvelle législation.
Actuellement, si un agent décède la collectivité assure un capital de douze fois le salaire indiciaire brut
Exemple : $2000 \times 12 = 24\,000 \text{ €}$
Remboursement d'assurance est fait à hauteur de quatre fois le plafond mensuel de la sécurité sociale soit 13 712 €
Soit 10 288 € à charge de la collectivité.

La proposition du CdG 62 est applicable au 01/01/22, elle permet aux Collectivités Territoriales de bénéficier du remboursement de tous les éléments de rémunération brute annuel du fonctionnaire décédé, soit le capital versé moyennant une augmentation de 0,12 % de la cotisation actuelle. Le coût pour la collectivité s'élèverait pour 2022 à +165 € pour le CCAS et à + 163 € pour la Résidence Autonomie. Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, est favorable à ce dispositif.


* Il est fait part à l'assemblée qu'un administré aurait des difficultés à prendre contact avec l'association Mandarine (mutuelle communale). Mme DECATS se charge d'éclaircir cette situation.

* Le club Seniors va reprendre à la Résidence Autonomie sous la tutelle de Mme BOMMELAER

* Le projet Taxi Seniors est en cours d'élaboration, il aurait pour but d'accompagner les personnes âgées non véhiculées pour des démarches administratives, les courses dans un cadre bien défini.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Président,


Sébastien MESSENT



La secrétaire,


Catherine PENNEQUIN

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266208958-20220921-CCASDEL2022